

Pièce n°4

Compatibilité des activités projetées
avec l'affectation des sols
(4° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)

I. PRESENTATION DU DOCUMENT D'URBANISME

L'entrepôt de stockage de la Société ALI est localisé sur les terrains de la commune de CLAIROIX. En 2013, le POS (Plan d'Occupation des Sols) a été remplacé par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

II. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Selon les cartes de zonage du PLU, les parcelles visées par le projet sont situées en zone 1AU_i.

La zone 1AU_i est définie comme une zone à vocation d'activités industrielles, artisanales de services et bureaux conditionnée à une opération d'ensemble.

L'entrepôt visé par la présente demande d'enregistrement a été construit en amont du PLU. De plus, sur ce secteur, aucune interdiction portant sur l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement n'est prescrite.



Figure 1 : Extrait cartographique du plan de zonage de la commune de Clairoix